

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jacky WASSMER, doyen d'âge, sont :

présents : Didier PEREIRA, Ghislaine BERINGER, Jacky WASSMER, Lilly ANCEL, Antonin PORCU, Cathy KURTZEMANN, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Marina DECKER, Romain BROQUET, Arnaud SPEISSER, Lucie JAUZION, Baptiste DESSAINT, Alexiane JAEGGY, Thomas FOURNIER, Silvie WEIBEL, Amélie SCHWEIN

absence excusée : Elodie BABULA

absence non excusée : /

procuration : Elodie BABULA à Thomas FOURNIER

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE DOYEN D'ÂGE
2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. ÉLECTION DU MAIRE
4. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
5. ÉLECTION DES ADJOINTS
6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

SOMMAIRE



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE DOYEN D'ÂGE	31
2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	31
3. ÉLECTION DU MAIRE	32
4. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	32
5. ÉLECTION DES ADJOINTS	32
6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL	33

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fessenheim.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Bruno NAEGELIN
Ghislaine BERINGER
Antonin PORCU
Lilly ANCEL
Didier PEREIRA
Cathy KURTZEMANN
Jacky WASSMER
Karine BODEZ
Yannick MEAL
Alexiane JAEGGY
Baptiste DESSAINT
Lucie JAUZION
Romain BROQUET
Marina DECKER
Arnaud SPEISSER
Thomas FOURNIER
Silvie WEIBEL
Amélie SCHWEIN

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE DOYEN D'ÂGE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacky WASSMER, doyen d'âge, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions (art. L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, directrice générale des services, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

3. ÉLECTION DU MAIRE

M. Jacky WASSMER procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre tous les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis il invite les postulants à se déclarer. M. Bruno NAEGELIN est candidat.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote. Il s'agit de Mme Alexiane JAEGGY et M. Antonin PORCU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
à déduire bulletins blancs :	4
à déduire bulletins nuls :	
nombre de suffrages exprimés :	15
majorité absolue :	8

a obtenu :

NAEGELIN Bruno	15 voix
----------------	---------

M. Bruno NAEGELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, est immédiatement installé et prend la présidence du conseil municipal.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il invite les postulants à se déclarer et constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

Liste 1
PEREIRA Didier
BERINGER Ghislaine
WASSMER Jacky
ANCEL Lilly
PORCU Antonin

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
à déduire bulletins blancs :	1
à déduire bulletins nuls :	
nombre de suffrages exprimés :	18
majorité absolue :	10



a obtenu :

liste PEREIRA Didier 18 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PEREIRA Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Enfin, conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie du document est remise aux conseillers municipaux.

<p>Le président de séance Bruno NAEGELIN</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 2 avril 2026